

L'an deux mil vingt quatre, le vingt deux janvier à dix huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Berville sur Mer sous la présidence de Mr Jacky DELILE, Maire,

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Exprimés: 13

pour 8

contre 4

blanc 1

Présents : Mr DELILE- Mr REMY- Mr TINTURE- Mme VOISIN- Mme HENRY- Mr LEBELLOIS- - Mr TROCQUE- Mme VANNIER- Mme JARDIN- Mr ROUSSEL- Mme LANGLADE Mme RAIMOND- Mme JOURDAN

Absents : Mr LAFLUTTE pouvoir Mr TINTURE – Mme REBIARD

Secrétaire : Mme JOURDAN

Monsieur DELILE, ayant quitté la séance

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 décembre 2023**

APRES avoir pris connaissance du procès verbal de la réunion du conseil municipal en date du 21 décembre 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès verbal de la précédente réunion et signe le registre des délibérations à l'exception de Mr TROCQUE- Mmes HENRY- RAIMOND- VANNIER.

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour- 4 voix contre et 1 blanc,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissement d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les disposition prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui fixe de nouvelles règles de représentativité des communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

CONSIDERANT que la commune de Berville sur Mer dispose de 2 délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE en qualité de membres délégués à la Communauté de Communes du pays Honfleur-Beuzeville : Mr Jacky DELILE, Maire- Mr Nicolas REMY, premier Adjoint

## **DELEGUES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui fixe de nouvelles règles de représentativité des communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE

Commission Finances CLECT Mr Dominique LAFLUTTE

Commission Gens du Voyage Mr Jean-Paul TINTURE

Commission Jeunesse Mr Jean-Paul TINTURE

Commission Tourisme- Office de tourisme Mme Céline LANGLADE

## **DELEGUES SIVOS Jacques Rueff**

Monsieur le Maire informe qu'il est obligatoire de procéder à la désignation des membres ou délégués pour siéger au sein des divers organismes extérieurs dans les conditions prévues par les dispositions du code des communes et des textes régissant ces organismes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

DESIGNE en qualité de délégués au SIVOS Jacques Rueff

-Mme Mélanie REBIARD

-Mr Pierre LEBELLOIS

-Mme Charlène JARDIN

## **SECOURS EXCEPTIONNEL SUITE INCENDIE**

Monsieur le Maire informe qu'un incendie est survenu début janvier chez un habitant de la commune rue des chaumières.

Le sinistre ayant constraint cette famille à être relogée, Monsieur le Maire propose pour leur témoigner le soutien de la municipalité que la commune leur vienne en aide financièrement à hauteur de 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, par 11 voix pour et 2 voix contre,

DECIDE d'attribuer à cette famille la somme de 500 €. Dit que cette dépense sera réglée sur le budget 2024- section de fonctionnement.

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIEGE**

Exposé des motifs, En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siégera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

VU l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne représentant de la commune au comité du SIEGE

### **Membre titulaire :**

NOM : DELILE

Prénom : Jacky

date de naissance : 19/12/1957

### **Membre suppléant :**

NOM : TINTURE

Prénom : Jean-Paul

date de naissance : 26/07/1967

## **COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose d'organiser les différentes commissions communales et d'en désigner les délégués

### **- Commission Forêt- Environnement**

Mr Vincent ROUSSEL, Président - Mr Nicolas REMY- Mr Dominique LAFLUTTE

### **- Commission Social- Cantine – Ecole- Jeunesse:**

Mme Mélanie REBIARD, Présidente- Mme Charlène JARDIN- Mr Pierre LEBELLOIS- Mme Evelyne JOURDAN

### **- Commission Finances**

Mr Dominique LAFLUTTE, Président- Mme Evelyne JOURDAN

### **Commission Eglise- Cimetière**

Mme VANNIER Présidente, Mr Jean-Paul TINTURE

### **Commission Défense Incendie Sécurité**

Mr Nicolas REMY, Président – Mr Vincent ROUSSEL

### **Commission Plan de Sauvegarde**

Mr Nicolas REMY, Président, Mr Vincent ROUSSEL- Mr Jean-Paul TINTURE

### **Commission Tourisme- Communication- Evenements**

Mme Céline LANGLADE, Présidente- Mme Evelyne JOURDAN

### **Commission Commerce- bâtiments communaux**

Mr Jacky DELILE, Président- Mr Jean-Paul TINTURE- Mr Nicolas REMY- Mr Dominique LAFLUTTE

### **Commission Travaux –Voirie**

Mr Jean-Paul TINTURE, Président, Mr Nicolas REMY- Mr Vincent ROUSSEL

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, VU les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code , VU les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 350 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

### **sont candidats :**

titulaires : Mr LAFLUTTE- Mme JOURDAN- Mr REMY

suppléants : Mr ROUSSEL- Mme JARDIN- Mr TINTURE

### **ont été élus par 11 voix pour et 2 contre**

titulaires : Mr LAFLUTTE- Mme JOURDAN- Mr REMY

suppléants : Mr ROUSSEL- Mme JARDIN- Mr TINTURE

## **DELEGUES PARC REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE**

Monsieur le Maire informe qu'il est obligatoire de procéder à la désignation des membres ou délégués pour siéger au sein des divers organismes extérieurs dans les conditions prévues par les dispositions du code des communes et des textes régissant ces organismes

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE en qualité de délégués au Parc régional naturel des Boucles de la Seine Normande  
Titulaire : Mr Pierre LEBELLOIS- Suppléant : Mr Vincent ROUSSEL

## **DELEGUES AU SYNDICAT D'EAU**

Monsieur le Maire informe qu'il est obligatoire de procéder à la désignation des membres ou délégués pour siéger au sein des divers organismes extérieurs dans les conditions prévues par les dispositions du code des communes et des textes régissant ces organismes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

DESIGNE en qualité de délégués au Syndicat d'eau

Titulaire : Mr Jacky DELILE

Suppléant : Mr Jean-Paul TINTURE

## **DELEGUES COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000**

Monsieur le Maire informe qu'il est obligatoire de procéder à la désignation des membres ou délégués pour siéger au sein des divers organismes extérieurs dans les conditions prévues par les dispositions du code des communes et des textes régissant ces organismes

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représenté,

DESIGNE en qualité de délégués au Comité de Pilotage du Site Natura 2000

Titulaire : Mr Vincent ROUSSEL Suppléant : Mr Jean-Paul TINTURE

## **NOMINATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Madame le Maire informe du décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création de la fonction de correspondant incendie et secours.

Considérant que la commune n'a pas de délégué en la matière, Madame le Maire propose Mr Pierre LEBELLOIS pour remplir cette mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté accepte cette nomination.

Charge Madame le Maire de communiquer les coordonnées de Mr Pierre LEBELLOIS à la Préfecture et à Mr le Président du SDIS 27

## **MISE EN PLACE DE L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L-2121-18 du Code général des Collectivités territoriales qui prévoit que les séances des conseils municipaux sont publiques.

Du caractère public des séances du conseil municipal découle la possibilité d'enregistrer et de retransmettre ces séances par des moyens audiovisuels, sauf en cas de réunion à huis clos et sous réserve des pouvoirs de police pouvant être exercés par le maire en cas de trouble à l'ordre public.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de mettre en place l'enregistrement audiovisuel des séances du conseil municipal.

APRES avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, par 8 voix pour et 7 voix contre  
DECIDE du principe de l'enregistrement audiovisuel des séances du conseil municipal.